N° 1999-4683 - urbanisme, habitat et développement social - Lyon 9° - Espace Valmy - 2° tranche - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 28 novembre 1994, le conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du plan de développement de Vaise, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de requalifier l'espace Valmy.

En séance du 22 mai 1995, la conception de cet aménagement a été confiée à l'équipe ILEX-MVRDV pour un montant de 2 359 123,10 F TTC et les études ont ensuite été réalisées.

Depuis, une première tranche opérationnelle, comportant l'aménagement de la place des Tanneurs et la place du Marché, a été menée à son terme, l'aménagement de la place Valmy ayant été décalé dans le temps pour tenir compte des études liées à la restructuration de la rue Marietton.

De plus, les projets nouveaux, comme la construction de la médiathèque, la mise en place d'une œuvre d'art au centre du carrefour, l'évolution du traitement de la rue Roquette, ont dû être pris en compte et aboutissent à une reprise importante de l'aménagement projeté ainsi qu'à des modifications techniques du dossier établi lors de la mise au point du projet initial.

Pour reprendre cette étude, il est nécessaire de passer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre pour un montant de 353 190,86 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur cette procédure le 19 octobre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu ses délibérations en date des 28 novembre 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 octobre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,